



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
GRAND-EST**

**DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
MAINE-ET-LOIRE/SARTHE/MAYENNE**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS
DIRECTION DES OFFRES D'ACCUEIL
SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

Arrêté n° _____ du _____
Département: Arrêté n° 26-4717 du 05 AOUT 2026

Objet : Arrêté portant modification de l'autorisation du service d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'association « Inalta » en service d'AEMO et AEMO R

LE PRÉFET DE LA SARTHE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine et Loire-Sarthe-Mayenne 2023-2027 du 1^{er} septembre 2024 ,

Vu l'arrêté conjoint Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et du Département de la Sarthe n° DCCPAT 2022-0329 et n° 22/7141 du 18 novembre 2022 portant extension à 1350 mesures du service d'AEMO et AJM du service éducatif en milieu ouvert (SEMO) géré par l'association INALTA ;

Vu l'arrêté conjoint Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et du Département de la Sarthe n° DCPPAT 2026-0071 du 10 mars 2026 et n° 26-1579 du 12 mars 2026 portant modification de l'autorisation du service du service éducatif en milieu ouvert (SEMO) géré par l'association INALTA en service AEMO et AEMO R ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice générale des Services du Département et de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'association « Inalta » située 23 rue Grémillon 72000 Le Mans, est autorisée à modifier le service d'action éducative en milieu ouvert sis 23 rue Grémillon 72000 Le Mans.

La capacité du service évoluera, tout au long de l'année 2026, de 1 350 mesures d'AEMO à **768 mesures d'AEMO dont 50 Hors département et 200 AEMOR**.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2027, le service mentionné à l'article 1er est autorisé à réaliser 968 mesures d'action éducative en milieu ouvert réparties comme suit :

- 768 mesures d'action éducative en milieu ouvert dont 50 hors département ;
- 200 mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcées.

Le service comporte également un Dispositif de Première Intervention (DPI) situé 23 rue Grémillon 72000 Le Mans. »

Article 3 : L'AEMO concerne des mineurs de 0 à 17 ans révolus, résidant chez leurs parents ou confiés à des tiers ainsi que les personnes exerçant l'autorité parentale et faisant l'objet d'une décision d'assistance éducative en milieu ouvert au titre de l'article 375-2 du code civil.

Le service est autorisé à exercer des mesures d'AEMO et AEMOR au titre de l'aide sociale à l'enfance pour les jeunes majeurs jusqu'au 31 octobre 2026.

Les mesures renforcées concerneront des situations présentant un cumul de difficultés sociales et éducatives nécessitant une approche pluridisciplinaire, comportant des actions sur le contexte (organisation matérielle du quotidien au bénéfice des mineurs : logement, budget, santé...).

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est valable pour 15 ans à compter de la date du renouvellement de l'autorisation soit le 1^{er} aout 2018. Elle vaut habilitation à l'aide sociale au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Les modalités de financement seront définies par arrêté du Président du Conseil départemental et du Préfet de la Sarthe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 7 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil Départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 10 : Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département www.sarthe.fr et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe,

Le Préfet de la Sarthe,
Sébastien JALLET

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 05 AOÛT 2026